

AR PREFECTURE

006-210600847-20190220-AR49\_107-AR  
Reçu le 26/02/2019



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## ARRÊTE

JURIDIQUE : Reg. 49 N° 107  
Code Transmission T

**Objet :** RÉGLEMENTATION DES MODALITÉS D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- Vu** le Règlement général européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,  
**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,  
**Vu** le Code de l'énergie et notamment son article L.322-4,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et L.2224-31,

**Considérant** que l'installation des compteurs communicants de type LINKY fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la Commune de Mouans-Sartoux ;

**Considérant** que le respect de l'ordre public et de la légalité justifie le rappel des droits fondamentaux liés à la propriété, à la jouissance des biens et à la vie privée ;

### ARRETE

- Article 1** : L'opérateur chargé de la pose des compteurs "LINKY" doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :
- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
  - refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.
- Article 2** : Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Mouans-Sartoux, le 20 février 2019



**Pierre ASCHIERI**  
Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse